

Avez-vous droit à un tarif préférentiel en énergie ?

Le statut de **client protégé conjoncturel** permet de bénéficier du tarif social pendant 1 an. Il s'agit du tarif le plus bas du marché. Si vous êtes en difficulté pour faire face au paiement de vos factures de gaz et/ou d'électricité, vous pouvez introduire une demande d'octroi jusqu'au 31.12.2021. Voici un aperçu des différentes possibilités pour en bénéficier :

1. Vous êtes chômeur-euse complet indemnisé-e ;
 - Vous êtes ou avez été chômeur-euse temporaire COVID de minimum 14 jours ;

- ou 2. Vous avez une attestation d'un CPAS ou du service social reconnaissant une difficulté pour faire face au paiement des factures d'énergie

Êtes-vous en défaut de paiement ? (*)

Non : contactez votre CPAS ou le service social de votre mutualité

Oui : contactez votre gestionnaire de réseau de distribution

(*) Il ne s'agit pas d'un rappel de paiement, ni d'une mise en demeure. Vous avez dû recevoir un courrier de défaut de paiement, envoyé à la suite de la mise en demeure, en cas d'absence de réaction à celle-ci après 15 jours. Ce courrier informe également quant aux conditions pour être client protégé conjoncturel. Il doit être notifié au client entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2021.

ou 3. Les bénéficiaires d'une intervention majorée (BIM) bénéficient automatiquement du tarif social depuis le 1^{er} février 2021.

Quelles informations devez-vous transmettre ?

Vous devez communiquer à votre gestionnaire de réseau de distribution une demande écrite avant le 31 décembre 2021, qui reprend toutes les informations suivantes :

- Vos nom, prénom et adresse postale ;
- Une copie du courrier de défaut de paiement.
- Une des attestations suivantes :
 - Attestation relative au chômage complet indemnisé que nous pouvons vous transmettre ;
 - Attestation relative au chômage temporaire Covid ;

- Dans le cas où vous n'êtes pas le titulaire du contrat de fourniture d'énergie, il faudra demander à votre administration communale un certificat de composition de ménage.

Attention, afin de ne pas perdre votre statut, vous ne devez pas signer un contrat auprès d'un autre fournisseur d'énergie durant la période d'octroi de 12 mois.

Pour plus d'informations,
vous pouvez appeler énergie
info Wallonie au 081 24 70 10

Votre liberté, votre voix

